

23-A-0343

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**BOULEVARD DE LILLE (M308) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2023 émise par la société Kyntus, sise 23 avenue Louis Brégué à Vélizy-Villacoublay (Yvelines), pour le compte de la société Bouygues E et S-TPRE Agence Nord, sise TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly (Rhône), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Comines ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur le boulevard de Lille (M308) à Comines du 6 au 7 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 6 octobre 2023 et jusqu'au 7 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 129 boulevard de Lille (M308) à Comines :

- La circulation est alternée par feux ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Kyntus.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Kyntus pour le compte de Bouygues E et S-TPRE Agence Nord ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;

23-A-0344

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE - LILLE -

**ÉCHANGEUR CARNOT - ÉCHANGEUR PASTEUR - CARREFOUR PASTEUR - RUE
D'ESCH-SUR-ALZETTE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - BOULEVARD PIERRE DE
COUBERTIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2023 émise par la société Colas, sise 1^{re} rue Port Fluvial à Santes (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Mme le Maire de la commune de Lille et M. le Maire de la commune de La Madeleine ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'échangeur boulevard Carnot - carrefour Louis Pasteur, la rue d'Esch-sur-Alzette, l'échangeur Pasteur (autopont), l'échangeur nouveau périphérique - carrefour Pasteur, l'avenue de la République (latérale vers Lille) et le boulevard Pierre de Coubertin du 9 au 29 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 29 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 5 h :

- 790 échangeur boulevard Carnot - carrefour Pasteur ;
- rue d'Esch-sur-Alzette ;
- intersection de l'échangeur nouveau périphérique - carrefour Pasteur et de l'échangeur Pasteur ;
- intersection de la rue d'Esch-sur-Alzette et de l'échangeur Pasteur ;
- 99 avenue de la République, latérale vers Lille ;
- échangeur Pasteur ;
- boulevard Pierre de Coubertin.

Article 2. À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 29 octobre 2023, une déviation est mise en place de 20 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : avenue de la République (N350), avenue de la République (latérale vers Lille), place du Romarin, avenue Louise, rue du Ballon, rue d'Esch-sur-Alzette et rue du Faubourg de Roubaix (M14).

Article 3. À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 29 octobre 2023, une déviation est mise en place de 20 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : rue des Canonniers, avenue Le Corbusier, boulevard de Turin, pont des Flandres et échangeur du pont des Flandres vers boulevard Louis Pasteur.

Article 4. À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 29 octobre 2023, une déviation est mise en place de 20 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : échangeur Pasteur (autopont), boulevard Louis Pasteur sens La Madeleine - Lille, voie nouveau périphérique sens La Madeleine - Lille, échangeur nouveau périphérique CRTS, avenue du Président Hoover, giratoire Président Hoover - Docteur Calmette - échangeur, boulevard des Cités Unies, rue du Cheminot Coquelin, pont de Fives, voie sortie VRU bretelle E2 pont de Fives, rue Pierre Legrand (M941), voie accès VRU bretelle B4 Faubourg de Roubaix, échangeur sortie 3 - entrée VRU, voie VRU (voie rapide urbaine) et voie sortie VRU bretelle B2 Faubourg de Roubaix.

Article 5. À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 29 octobre 2023, une déviation est mise en place de 20 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : échangeur Pasteur (autopont), boulevard Pierre de Coubertin, échangeur boulevards Coubertin - Schumann (M749), échangeur

Arrêté Du Président



carrefour Coubertin, échangeur boulevards Schumann - Coubertin, voie boulevard Louis Pasteur et boulevard de Leeds.

Article 6. À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 29 octobre 2023, une déviation est mise en place de 20 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : échangeur Pasteur (autopont), boulevard Pierre de Coubertin, rue du Général de Gaulle (M617), rue Pasteur, avenue Saint Maur, voie entrée Saint Maur vers Roubaix, avenue de la République (N350), voie entrée Buisson vers Roubaix-Tourcoing et rue de l'Abbé Bonpain.

Article 7. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Colas.

Article 8. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Colas ;
- M. le Maire de La Madeleine ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. Le Directeur de Deverra.

23-A-0345

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX -

**RUE GOUNOD - DREVE DU MARAIS - RUE DE BREUZE - RUE DE TEMPLEUVE -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION POUR
L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2023 émise par l'association Courir à Baisieux, sise 346 route de Cysoing à Camphin-en-Pévèle (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Baisieux ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la rue Gounod, la drève du Marais, la rue de Breuze et la rue de Templeuve à Baisieux le 29 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 29 octobre 2023, de 7 h 30 à 13 h 00, sur les voies suivantes à Baisieux :

- rue Gounod ;
- drève du Marais ;
- rue de Breuze ;
- rue de Templeuve, de la rue de Breuze jusqu'au 44B ;

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est interdite ;
- le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association Courir à Baisieux.

Article 3. La circulation est règlementée par panneaux C12 - B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3) ;
- au passage de la course et des participants, la circulation sera totalement interdite ;
- 15 minutes avant le passage de la course et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite ;
- la circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai ;
- présence de commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs ;
- des arrêtés complémentaires seront délivrés par les communes traversées.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- L'association Courir à Baisieux ;
- M. le Maire de Baisieux ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;



Arrêté Du Président

- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur d'Esterra.

23-A-0346

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ÉCHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) - RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2023 émise par la société Citéos, sise 75 rue des Sureaux (parc du Mélantois) à Sainghin-en-Mélantois (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'échangeur rocade - centre commercial (WZ) à Ennetières-en-Weppes du 18 au 19 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 18 octobre 2023 et jusqu'au 19 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 6 h sur l'échangeur rocade - centre commercial (WZ) à Ennetières-en-Weppes.

Article 2. À compter du 18 octobre 2023 et jusqu'au 19 octobre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M352), autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M352), échangeur d'Englos (section HS), échangeur de Sequedin A25-N41 direction La Bassée, route nationale 41 Lille - La Bassée, échangeur sortie N41 vers M207, giratoire 2 (M207-échangeurs), route métropolitaine 207, giratoire 1 (M207-échangeur), échangeur entrée N41 (vers Englos), route nationale 41 La Bassée - Lille, échangeur de Sequedin N41-A25, échangeur de Sequedin N41-A25 direction Dunkerque, échangeur de Sequedin A25-N41 sortie Sequedin, rue des Fusillés, giratoire Conforama et voie desserte principale Auchan.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Citéos.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Citéos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire de Lomme ;
- M. le Maire de Sequedin ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0347

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX - TOURCOING - WASQUEHAL -

**VOIE RAPIDE URBAINE (M656) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2023 émise par la société Eiffage, sise 80 rue Gabriel Péri à Fretin (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation ;

Vu les avis de Mmes les Maires des communes de Tourcoing et Wasquehal et de M. le Maire de la commune de Roubaix ;

Considérant que des travaux de réfection des voies de circulation sur la M656 (raboitage, enrobés et nettoyage des caniveaux) rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur la voie rapide urbaine sens Wasquehal - Tourcoing (M656), voie rapide urbaine sens Tourcoing - Wasquehal (M656), voie rapide urbaine sens Roubaix - Tourcoing, voie rapide urbaine sens Tourcoing - Roubaix (M656) et voie rapide urbaine sens Roubaix - Tourcoing (M656) du 9 octobre au 7 décembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 7 décembre 2023, la circulation des véhicules est interdite :

- à l'intersection de la VOIE RAPIDE URBAINE SENS WASQUEHAL-TOURCOING M656 et de la VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-WASQUEHAL M656 ;
- VOIE RAPIDE URBAINE SENS ROUBAIX-TOURCOING, de la VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-ROUBAIX jusqu'à l'ECHANGEUR REPUBLIQUE ACCES BOULEVARD REPUBLIQUE VERS VOIE RAPIDE URBAINE ;
- VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-ROUBAIX M656 ;
- VOIE RAPIDE URBAINE SENS ROUBAIX-TOURCOING M656.

Article 2.

Déviation de LILLE vers CAPREAU :

- Prendre la direction nord vers M656 ;
- Continuer sur M656 ;
- Prendre la sortie 7a vers Wasquehal/Croix;
- Au rondpoint, prendre la cinquième sortie sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint prendre la troisième sortie et continuer sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue Caroline Aigle/M64 ;
- Prendre à droite sur l'Avenue de la Marne/M5C ;
- Prendre la direction Nord-Est sur l'Avenue de la Marne/M5C vers l'Avenue François Mitterand ;
- Prendre la direction nord-est sur le Boulevard de la Marne/M5C vers rue de Roubaix/M9 ;
- Prendre à droite sur rue de Roubaix/M9 (panneau vers D9/Roubaix/Tourcoing) ;
- Prendre la direction Sud sur la rue de la Mackellerie/M112 vers la rue de Constantine ;
- Prendre à droite sur la rue Pierre Curie/M760 ;
- Au rondpoint, prendre la 17RE sortie sur Sentier des Briques/M760 ;
- Sentier du Canal 59290 Wasquehal.



Arrêté Du Président

Article 3.

Déviation de ROUBAIX vers LILLE :

- Prendre la direction Sud sur le Boulevard de la République/M775 vers l'Avenue Boileau 350 mètres ;
- Prendre à droite sur le Boulevard d'Armentières/M112 ;
- Continuer de suivre la M112 sur 750 mètres ;
- Prendre à droite sur la rue de Mouvaux/M9 ;
- Continuer de suivre la M9 ;
- Prendre complètement à gauche sur le Boulevard de la Marne/M5 ;
- Tourner à gauche sur l'Avenue Carline Aigle/M64 (panneaux vers Gand/Armentières/Dunkerque/Wasquehal/Croix) ;
- Au rondpoint, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint, prendre la troisième sortie (D656) vers A22/A25/Lille/Villeneuve d'Ascq ;
- Rejoindre la M656.

Article 4.

Déviation de ROUBAIX CAPREAU VERS LILLE :

- M760 ;
- Prendre la direction Est sur la M760 vers la rue de Tourcoing ;
- Au rond-point, prendre la deuxième sortie sur la rue Aristide Briand/M760 ;
- Prendre la direction Sud-Est sur la rue Aristide Briand/M760 vers la rue Jean Wastyn/M112 ;
- Prendre à gauche sur la rue de la Mackellerie/rue Louis Seigneur ;
- Continuer de suivre la rue de la Mackellerie ;
- Prendre à gauche sur la rue de Mouvaux/M9 ;
- Continuer de suivre la M9 ;
- Prendre à gauche sur le Boulevard de la Marne/M5 sur 1,4 KM ;
- Prendre à droite sur l'Avenue Caroline Aigle ;
- Au rondpoint, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint, prendre la troisième sortie (D656) vers A22/A25/Lille/Villeneuve d'Ascq.



Arrêté Du Président

Article 5.

Déviations de LILLE VERS ROUBAIX MERCURE :

- Prendre la direction Nord vers M656 ;
- Continuer sur la M656 ;
- Prendre la sortie 7a vers Wasquehal/Croix ;
- Au rondpoint, prendre la cinquième sortie sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint, prendre la troisième sortie et continuer sur l'Avenue du Grand Cottignies ;
- Au rondpoint, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue Caroline Aigle/M64 ;
- Prendre à droite sur l'Avenue de la Marne/M5C ;
- Prendre la direction Nord-Est sur l'Avenue de la Marne/M5C vers l'Avenue François Mitterand ;
- Prendre la direction Nord-Est sur le Boulevard de la Marne/M5C vers la rue de Roubaix/M9 ;
- Prendre à droite sur la rue de Roubaix/M9 (panneau vers D9/Roubaix/Tourcoing) ;
- Prendre la direction Nord-Est sur le Boulevard Constantin Descat vers la rue Claude Bernard ;
- Prendre légèrement à droite sur l'Avenue Boileau ;
- Quai de Boulogne 59100 Roubaix.

Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Eiffage.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Eiffage ;
- M. le Maire de Roubaix ;
- Mme le Maire de Tourcoing ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0348

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CAPINGHEM - ENNETIERES-EN-WEPPES -

**ÉCHANGEUR DE CAPINGHEM (SECTION EF) - ÉCHANGEUR D'ENNETIERES - RUE
SAINT MARTIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2023 émise par la société Citéos, sise 75 rue des Sureaux (parc du Mélantois) à Sainghin-en-Mélantois (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de MM. les Maires des communes de Capinghem et Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'échangeur de Capinghem (section EF), l'échangeur d'Ennetières et la rue Saint Martin à Capinghem du 26 au 27 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 6 h sur l'échangeur de Capinghem et à l'intersection de l'échangeur d'Ennetières et de la rue Saint Martin à Capinghem.

Article 2. À compter du 26 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

rue Poincaré (M933), rue des Fusillés, giratoire du MIN et échangeur d'Ennetières.

Article 3. À compter du 26 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

échangeur d'Ennetières, autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M352), giratoire du MIN et rue Saint Martin.

Article 4. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Citéos.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Citéos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0349

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LAMBERSART - LOMPRET - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -
WAMBRECHIES -

**AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST (M652) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION - PROLONGATION DE
L'ARRETE N° 23-A-0341**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2023 émise par la société Frakas Productions, sise 130 boulevard de la Sauvenière à Liège (Belgique), pour le compte de la société Noodles Productions, sise 38 rue Dunois à Paris, aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation ;

Vu les avis de Mmes les Maires des communes de Lompret et Saint-André-Lez-Lille et de MM. les Maires des communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0341 du 25 septembre 2023 portant restriction temporaire de circulation hors agglomération sur l'autoroute rocade Nord-Ouest (M652) ;

Considérant que, par l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé, la règlementation appropriée de la circulation a été arrêtée sur l'autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652) du 2 au 5 octobre 2023 à l'occasion de travaux d'aménagement pour le tournage d'un film ;



Arrêté Du Président

Considérant que le tournage et les aménagements correspondants doivent être prolongés jusqu'au 6 octobre 2023 ; qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé pour en prolonger l'application ;

Considérant que la date d'intervention est prolongée jusqu'au 06/10/2023, durant la nuit du 05/10/2023 à 22h00 au 06/10/2023 à 5h00.

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 23-A-0341 du 25 septembre 2023 susvisé est prolongé jusqu'au 6 octobre 2023.

À ce titre, aux articles 1 et 2 dudit arrêté, les mots : "jusqu'au 5 octobre 2023" sont remplacés par : "jusqu'au 6 octobre 2023".

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Frakas Productions pour le compte de Noodles Production ;
- La société Sotraveer ;
- Mmes et MM. les Maires de Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0350

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ÉCHANGEUR D'ENNETIERES - RUE SAINT MARTIN - RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2023 émise par la société Citéos, sise 75 rue des Sureau (parc du Mélantois) à Sainghin-en-Mélantois (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'échangeur d'Ennetières et la rue Saint Martin à Ennetières-en-Weppes du 2 au 5 novembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 2 novembre 2023 et jusqu'au 5 novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 6 h sur l'échangeur d'Ennetières et à l'intersection de l'échangeur d'Ennetières et de la rue Saint Martin à Ennetières-en-Weppes.

Article 2. À compter du 2 novembre 2023 et jusqu'au 5 novembre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

échangeur d'Ennetières, autoroute rocade nord-ouest sens Englos - Wasquehal m352, échangeur Grand But KL (rocade Nord-Ouest), rue du Grand But (M654) à Lomme, rue Poincaré (M933), échangeur de Capinghem (section CD) et autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M352).

Article 3. À compter du 2 novembre 2023 et jusqu'au 5 novembre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

échangeur d'Ennetières, autoroute rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal (M352), échangeur Grand But KL (rocade Nord-Ouest), rue du Grand But (M654) à Lomme, rue Poincaré (M933), échangeur de Capinghem (section CD) et autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M352).

Article 4. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Citéos.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Citéos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- Mme le Maire de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0351

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

**RUE DE LA GARE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2023 émise par la société Sogéa Nord Hydraulique, sise 6e rue du Port de Santes à Santes (Nord), pour le compte de la régie Sourcéo, sise 1 rue des Sciences à Ronchin (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de La Chapelle-d'Armentières ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement sur la rue de la Gare à La Chapelle-d'Armentières du 6 octobre au 3 novembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 6 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, le stationnement des véhicules est interdit sur la rue de la Gare à La Chapelle-d'Armentières.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Sogéa Nord Hydraulique.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Sogéa Nord Hydraulique ;
- M. le Maire de La Chapelle-d'Armentières ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0352

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**RUE D'YPRES (M949) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la partie 2 (signalisation de danger) de son livre 1 ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2023 émise par la société B2F, sise 1836 avenue du Général De Gaulle à Bondues (Nord), pour le compte de la société À la Ferme Deldalle, sise 275 rue d'Ypres à Verlinghem (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Verlinghem ;

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la rue d'Ypres (M949) à Verlinghem du 31 octobre au 13 novembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 31 octobre 2023 et jusqu'au 13 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue d'Ypres (M949) à Verlinghem, entre les PR 8+455 et PR 8+865 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable.

Article 2. Les prescriptions techniques suivantes s'appliquent :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- La circulation des cycles à 2 ou 3 roues est basculée dans la circulation générale.

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société B2F.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société B2F pour le compte de la société À la Ferme Deldalle ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.